PaysanBreton
Hebdomadaire Technique Agricole

Date de génération de ce justificatif : 20/04/2025
Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

LES SCOPINES – Constitution de société

Référence : L020708

Départements de publication : Ille et Vilaine
Annonce légale publiée le 4 août 2023 sur paysan-breton.fr
Evènement(s) : Constitution de société

Par acte SSP du 26/07/2023 il a été constitué une SAS dénommée: LES SCOPINES Sigle: LS Nom commercial: CAMILLE ET LEON Siège social: la connelais 35890 LAILLE Capital: 1.670 € Objet: Capital: 1.670 € Obiet: – le vente de boisson alcoolisées ou non alcoolisées – la restauration sur place – et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commer- ciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'obiet social. Et, d'une façon générale, toutes opé rations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet obiet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, Président: M. PLOTEAU Aymeric 02 rue victor hugo 35131 CHARTRES DE BRETAGNE Directeur Général: M. LOUAPRE Matthieu la connelais 35890 LAILLE Directeur Général Délégué: M. MARTIN Pierre 9 rue de belle ile 35890 LAILLE Directeur Général Délégué: Mme JOUET Lucille 4 avenue de l'europe 35170 BRUZ Directeur Général Délégué: Mme LOUAPRE Marthe la connelais 35890 LAILLE Transmission des actions: La transmission des actions émises par la Société s'opére à l'égard de celle-ci et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouve-ment. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chrono-logiquement, dénommé » registre des mouvements « . La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement des réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les 90 jours qui suivent celle-ci. L'ordre de mouvement. établi sur un formulaire fourni ou agréé par la So-clete, est signe par le cédant ou son mandataire. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de RENNES

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

Consulter cette annonce en ligne